



# CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE

## REGLEMENT A L'USAGE DES PARENTS

Année scolaire 2011/2012

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Larringes, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

La cantine et la garderie périscolaire sont deux services facultatifs, leur seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine, tout comme la garderie périscolaire, accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du restaurant scolaire de la commune.

La garderie périscolaire du soir est assurée les jours scolaires de 16h30 à 18h00. Les parents devront fournir un goûter à leurs enfants.

La fréquentation de ces services périscolaires est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement.

**Tout ce qui a trait aux services périscolaires - y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service - doit se régler uniquement avec Monsieur le Maire qui en est responsable.**

### **Article 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE** **OBLIGATOIRE**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire ou soit accueilli à la garderie périscolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire ci-joint au complet. **Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé.**

#### **Inscriptions année scolaire 2011-2012 :**

Le dossier d'inscription doit être complété et rendu en Mairie **avant le 30 juin 2011** pour les enfants déjà scolarisés à Larringes, même si votre enfant ne fréquente que très rarement la cantine ou la garderie. Il pourra être complété en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'information sur l'enfant
- L'engagement parental au respect du présent règlement signé par les deux parents.

### **Article 2 : RESERVATION / INSCRIPTIONS A LA CANTINE & A LA GARDERIE**

Toute réservation est individuelle et se fait uniquement en période scolaire **PAR ECRIT** par le biais de formulaires disponibles en Mairie et sur le site de la Mairie [www.mairie-larringes.fr](http://www.mairie-larringes.fr) (rubrique cantine & garderie)

Inscriptions	A l'année	Ou au mois	Ou à la semaine
Que remplir ?	Le formulaire annuel	Le formulaire mensuel souhaité	La semaine souhaitée sur le formulaire mensuel correspondant
Date limite de dépôt	10 jours avant la rentrée	10 jours avant le début du mois	<b>Au plus tard le mardi 8h30</b> précédant la semaine d'inscription. <i>Note : pour la rentrée de septembre, les inscriptions doivent être rendues au plus tard le 26 août 2011</i>

#### **Comment remettre ce formulaire ? UNIQUEMENT en PERIODE SCOLAIRE :**

- En le déposant en Mairie ou dans la boîte à lettre de la Mairie
- En le faxant au **04.50.81.02.11**
- En l'envoyant par mail à [periscolaire.larringes@orange.fr](mailto:periscolaire.larringes@orange.fr)

*Note : A défaut de formulaire, vous pouvez inscrire votre enfant sur papier libre.*

## **Article 3 : LES INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES OU LES ANNULATIONS**

### **CANTINE :**

En cas d'imprévu, vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine scolaire selon les délais suivants :

Jour souhaité d'annulation ou d'inscription	Modification écrite à rendre au plus tard
Lundi	Jeudi précédent pour 8h30
Mardi	Vendredi précédent pour 8h30
Jeudi	Lundi précédent pour 8h30
Vendredi	Mardi précédent pour 8h30

**Je vous rappelle que toute inscription ou modification doit arriver par ECRIT :**

- Soit en Mairie ou dans la boîte à lettre de la Mairie
- Soit par fax au 04 50 81 02 11
- Soit par mail à [periscolaire.larringes@orange.fr](mailto:periscolaire.larringes@orange.fr)

### **GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Pour la garderie périscolaire, les modalités sont les mêmes que la cantine, par contre vous avez jusqu'au jour même 8h30 pour nous faire parvenir toute modification.

Note : si vous venez chercher votre enfant à l'école à 16h30 alors qu'il est inscrit à la garderie et que vous n'avez pas prévenu la Mairie, vous serez facturé ½ heure (prévenir l'école n'est pas suffisant).

## **Article 4 : EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT**

Les conditions d'annulations des repas ou de la garderie sont les mêmes que celles citées à l'article 3. Tout repas ou toute garderie qui n'est pas annulé dans les délais est dû.

## **Article 5 : EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS (maladie...)**

Le jour J de l'absence de l'enseignant, le repas sera facturé uniquement si votre enfant reste à l'école et mange à la cantine (idem pour la garderie).

Par contre, vous devez impérativement prévenir la mairie pour les jours suivants. Dans ce cas, les conditions d'annulations des repas ou de la garderie sont les mêmes que celles citées à l'article 3.

Tout repas ou toute garderie qui n'est pas annulé dans les délais est dû.

## **Article 6 : EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS**

En cas de grève de la part des enseignants, la Mairie annulera automatiquement tous les repas et toutes les garderies des enfants dont les enseignants font grève.

**Si vous souhaitez maintenir le repas ou la garderie**, à vous de nous prévenir dans les délais impartis (cf. article 3).

## **Article 7 : EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE A LA JOURNEE**

Lors de sortie scolaire à la journée, les repas des enfants inscrits à la cantine seront automatiquement annulés.

Si la sortie est annulée au dernier moment (météo non favorable, enseignant malade...), **SEULS** les enfants préalablement inscrits à la cantine seront accueillis dans les locaux de la cantine et mangeront leur pique-nique.

**IMPORTANT : AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.  
TOUT REPAS COMMANDE EST DÛ**

## **Article 8 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Le prix du repas et de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2011/2012 :

- **Prix du repas** est fonction du quotient familial (référence CAF), à savoir :

Quotient familial	Supérieur ou égal à 801 €	Entre 621 € et 800 €	Inférieur ou égal à 620 €
Prix du repas	5.32 €	5.00 €	4.68 €

**Pour bénéficier de tarif réduit, vous devez impérativement fournir lors de l'inscription, une attestation récente de la CAF mentionnant votre quotient familial. Sans cette attestation, le tarif maximal vous sera appliqué. En cas de changement de situation et donc de quotient familial en cours d'année, vous êtes tenu de nous faire parvenir une nouvelle attestation de la CAF.**

- **Prix de la ½ heure de garderie** = 1 € (toute ½ heure commencée est due).

### **La facturation est mensuelle.**

A échéance du mois, entre le 3 et le 8 du mois suivant, une facture vous sera établie et transmise par le biais de l'école et donc de votre enfant (pensez à fouiller les cartables !).

**Vous aurez jusqu'au 15 du mois pour retourner en Mairie,  
un chèque correspondant à l'ordre du Trésor Public.**

En cas de non paiement, votre enfant ne sera plus accepté et le percepteur se chargera des recours.  
En cas de difficulté de paiement, merci de prendre contact avec la Mairie.

## **Article 8 : ASPECT MEDICAL**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie devra être signalée – un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.
- un enfant accidenté sera transporté par les pompiers à l'hôpital de THONON ou toute autre structure adaptée.

## **Article 9 : DISCIPLINE**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Fait à Larringes, le 09 mai 2011

Le Maire,

Jean-René BOURON

**Récépissé d'acceptation du règlement de la Cantine et de la Garderie périscolaire – Année 2011/2012**

A retourner en Mairie avec le dossier d'inscription avant le 30 juin 2011

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ responsable(s) légal(aux) du ou des enfants  
(nom et prénoms des enfants) \_\_\_\_\_

- **déclare avoir lu et compris le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire et m'engage à le respecter.**
- **m'engage à payer tous les frais de cantine et de garderie.**
- **m'engage à prévenir la Mairie en cas de changement de coordonnées.**
- autorise le Maire ou le personnel de service de la cantine et de la garderie à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital de THONON par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.
- Autorise     N'autorise pas  
le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :
  - à prendre des photos de mes enfants durant la cantine ou la garderie,
  - à les faire paraître dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Mairie de Larringes.

**NOMS ET PRENOMS DES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER MON ENFANT**

(A LA GARDERIE OU EN CAS DE PROBLEME A LA CANTINE)

Nom & Prénom(s) des personnes (indiquer également les parents de l'enfant)	Relation avec l'enfant (père, mère, grands-parents, nounou, tata, amis, etc...)

En cas de divorce ou séparation, merci de préciser les modalités de garde (partagée, exclusive...) et quelles sont les précautions à prendre pour la sécurité de votre enfant.

A Larringes, le \_\_\_\_\_

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)